

BALLASTIÈRE N° 1, 3 et 4

Commune de Saint-Denis-en-Val. Lieu-dit « le Bois de l'Ile »

En complément à ce règlement spécifique, se référer au règlement général sur les ballastières du Bois de l'Île!

INTERDICTIONS

La pêche de nuit est interdite

Si vous constatez une pollution, un rejet suspect, un acte de malveillance :

Contactez immédiatement le Sandre Orléanais au 06-85-10-60-54

Ou les services de Police et de Gendarmerie

 $\underline{\textbf{Courriel}}: a appmales and reorlean a is @gmail.com & \underline{\textbf{SiteWeb}}: www.sandreorlean a is.com$

Page Facebook : AAPPMA Le Sandre Orléanais

Le présent règlement prend effet le 01 janvier 2017.